



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

**Arrêté N° 575/2020/DRLP1
relatif aux annonces judiciaires et légales pour 2021**

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme juridique de la presse ;

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

CONSIDERANT les demandes d'habilitation présentées par les journaux et les services de presse en ligne pour l'année 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 2021, ou si le certificat établi par la commission paritaire des publications et agences de presse expire dans le courant de l'année 2021 jusqu'à la date d'expiration de celui-ci :

a) Presse Quotidienne :

- OUEST-FRANCE - ZI Rennes Sud-Est - 10 rue du Breil - 35051 RENNES cedex 9.

b) Presse hebdomadaire :

- LES SABLES VENDEE JOURNAL – PUBLIHEBDOS SAS – 13 rue du Breil – 35051 RENNES cedex 9,
- LA VENDEE AGRICOLE – SARL Inf'agri 85 - Maison de l'Agriculture – 21 Boulevard Réaumur – 85013 LA ROCHE SUR YON cedex,
- L'ECHO DE L'OUEST – Société Nouvelle Courrier Français – Rue du Docteur Jean Vincent - BP 20238 – 33028 BORDEAUX cedex,
- LE COURRIER VENDEEN - PUBLIHEBDOS SAS – 13 rue du Breil – 35051 RENNES cedex 9
- LE JOURNAL DU PAYS YONNAIS – PUBLIHEBDOS SAS – 13 rue du Breil – 35051 RENNES cedex 9.

ARTICLE 2 : La liste des services de presse en ligne (SPEL) habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 2021, ou si le certificat établi par la commission paritaire des publications et agences de presse expire dans le courant de l'année 2021 jusqu'à la date d'expiration de celui-ci :

a) SPEL justifiant d'une diffusion payante minimale :

- vendee-agricole.fr - SARL In'agri 85 - Maison de l'Agriculture - 21 boulevard Réaumur - 85013 LA ROCHE SUR YON cedex,
- courrier-francais.com (Echo de l'Ouest) – Société Nouvelle Courrier Français – rue du Docteur Jean Vincent – BP 20238 – 33028 Bordeaux cedex.

b) SPEL justifiant d'une fréquentation minimale :

- ouest-france.fr - OUEST-France - ZI Rennes Sud-Est - 10 rue du Breil - 35051 RENNES cedex 9,
- actu.fr - PUBLIHEBDOS SAS -13 rue du Breil - 35051 RENNES cedex 9,
- usinenouvelle.com - INFOPRO DIGITAL - Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 - 92186 ANTONY cedex,
- 20Minutes.fr – 20 MINUTES France SAS – 24/26 rue du Cotentin – CS 23110 – 75732 PARIS cedex 15,
- vendeeinfo.fr – ATLANTIQUE ENERGIE – 5, impasse des Petits Pères – 49100 ANGERS,
- lesechos.fr – LES ECHOS – 10, boulevard de Grenelle – CS 10817 – 75738 PARIS cedex 15.

ARTICLE 3 : Les journaux et SPEL habilités seront tenus :

- de publier et mettre en ligne sur leur site les annonces judiciaires et légales au tarif fixé pour l'année 2021 par arrêté conjoint des ministres chargés de la culture et de l'économie, des finances et de la relance en date du 7 décembre 2020,
- de respecter les règles de présentation des annonces fixées par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié,
- de faire procéder à la mise en ligne sur la base de données ACTULEGALES, des annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Vendée, Messieurs les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et notifié aux directeurs des journaux intéressés.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29 décembre 2020

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la préfecture

Anne TAGAND

